## DECISION DU MAIRE



PRISE LE 3 N SEP. 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

Accusé de réception Ministris Intérneunicipal resultant de la deliberation du 25

095-219505989-20210930-SPO2021DEC143-CC

MAI 2020

Service des Sportsé certifié exécutoire

KG/SG Réception par le préfet : 30/09/2021

2021-n° 143

OBJET : Convention avec l'association « Eole Club », pour l'activité char à voile des 28 et 29 octobre 2021 lors du mini-séjour à Berck-sur-Mer organisé dans le cadre du stage Multisports des vacances d'automne 2021

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser 2 séances de char à voile de 2h les jeudi 28 et vendredi 29 octobre 2021, avec l'association « EOLE CLUB », dans le cadre du mini-séjour à Berck-sur-Mer pendant les vacances d'automne.

VU le projet de convention avec l'association « EOLE CLUB », représenté par son président Monsieur Grégory LOTTIN.

## DECIDE

Article 1: la signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et « EOLE CLUB » pour la prestation suivante:

- 2 séances de char à voile de 2h pour 20 enfants (âgés de 9 à 12 ans) et 2 adultes le jeudi 28 octobre 2021 de 11H30 à 12h30 et le vendredi 29 octobre 2021 de 12h à 14h,
- Coût total de la prestation : 880.00€ (huit cent quatre-vingt euros TVA non applicable),

Article 2: le règlement de la somme de 880.00€ (huit cent quatre-vingt euros - TVA non applicable) s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'une facture à la fin de prestation,

L'association « EOLE CLUB » assurera les rémunérations, le paiement des charges sociales et fiscales de son personnel attaché à cette prestation,

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville,

Article 4 : La présente décision est transmise à :

Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

Madame la Trésorière principale de Montmorency,

e Maire.

Vice-président dé égué du Conseil départemental,

STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcalles

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 3 O SEP. 2021